



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240307-DVD_2024_015-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/015

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture et pose de 10 cavurnes au cimetière d'Albens

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société MARBRERIE TONA de Aix-les-bains (73100) relative à la fourniture et la pose de 10 cavurnes pour le cimetière d'Albens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise MARBRERIE TONA de Aix-les-bains (73100) relative à la fourniture et la pose de 10 cavurnes pour le cimetière d'Albens ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.200,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 7 mars 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

15/3/24



Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 8 mars 2024